

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 7 JUIN 2019**

**BM2019/06/07/05: ENGAGEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-2 et L566-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 du comité du bassin de l'agence de l'eau Seine Normandie relative à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-001 du 5 mars 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/09/28 relative au soutien à la démarche de création de baignades pérennes,

Vu la délibération BM2018/06/19/05 relative à l'approbation du contrat d'actions Trames Vertes et Bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM 2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM 2019/02/08/18 relative à la délégation d'attributions du conseil de métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines

limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière »,
Vu la délibération CM2019/04/11/10 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la consultation sur les enjeux de l'eau sur le bassin Seine-Normandie,

Vu les statuts de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée à l'unanimité par le comité de bassin de l'agence de l'eau Seine Normandie le 8 décembre 2016,

Vu la déclaration d'engagement proposée par l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI et de patrimoine naturel et paysager,

Considérant que les enjeux de la gestion de l'eau sont définis par grand bassin hydrographique et que la Métropole du Grand Paris fait partie du bassin Seine-Normandie,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris d'accompagner les actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques, de la transition agricole pour l'eau et de prévention des inondations,

Considérant l'urgence climatique et l'érosion dramatique de la biodiversité,

Considérant l'intérêt des actions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'émergence et l'accompagnement de projets contribuant aux politiques GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les objectifs du 11^e programme « Eau-Climat » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie contribuent à la mise en œuvre des politiques de la Métropole du Grand Paris et notamment en matière de GEMAPI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les objectifs de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin le 8 décembre 2016.

AUTORISE le Président à signer la déclaration d'engagement relative à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin seine-Normandie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.